Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 71 (1920)

Heft: 2

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ce sont des agrandissements artistiquement exécutés de photographies des plus beaux spécimens de nos essences forestières et des types de nos peuplements principaux. Tous sont d'une exécution irréprochable. Détail intéressant: les planches représentant nos essences sont encadrées avec le bois de l'essence en question.

On conçoit donc quelle est pour l'enseignement à notre école la haute valeur de ce cadeau princier, sans parler de l'enrichissement esthétique dont bénéficie du même coup notre Institut. Aussi notre Ecole est-elle profondément reconnaissante à la Direction des forêts du canton de Berne pour son geste si désintéressé. En son nom, nous lui adressons l'expression de nos sentiments de vive gratitude.

Le principal de l'Ecole: H. Badoux, professeur.

CANTONS.

Berne. La Direction cantonale des forêts a nommé M. Paul Inhelder comme adjoint de l'inspecteur forestier de l'arrondissement de Thoune.

St-Gall. La ville de Rapperswil vient d'appeler comme administrateur de ses forêts (350 ha.) M. *Paul Helbling*, ci-devant inspecteur de l'arrondissement tessinois de Biasca; il succède à feu M. B. Litscher.

Grisons. Ont été nommés inspecteurs forestiers d'arrondissement: MM. Nikolin Melcher à l'arrondissement de la Plessur et Johann Ulrich Schmid à celui de Bonaduz.

Le poste nouvellement créé d'administrateur des forêts de la commune de Schiers a été confié à M. Hans Flury.

Vaud. Le poste de deuxième expert forestier au service cantonal des forêts vient d'être confié à M. Jean Francey. Ensuite de cette nomination, les cadres de l'administration forestière du canton sont au grand complet. Ils comprennent: un inspecteur forestier cantonal, assisté de trois experts forestiers, dont un fonctionnant comme secrétaire, 20 agents d'arrondissement et 5 administrateurs communaux, soit au total 29 forestiers. Cela équivaut, si l'on considère l'ensemble des forêts du canton (84.675 ha.), à une étendue moyenne de 2920 ha. par forestier.

Avant la réorganisation de 1898, ce canton comptait, au total, 10 forestiers en fonction ayant étudié dans un établissement supérieur d'études.

Est-il permis de prétendre, comme on l'admet si volontiers, que le Vaudois est un être lent à se décider et qui n'adopte avec hésitation un progrès que lorsque il a longuement fait ses preuves ailleurs!

Les autorités de ce canton ont vraiment droit à de vives félicitations pour l'esprit progressiste et de décision dont elles ont fait preuve.